

## 10817 - Se procurer les livres anciens

---

### La question

Est-il permis au musulman de se procurer les Evangiles pour connaître la parole qu'Allah a adressé à Son esclave et messager Jésus (psl).

### La réponse détaillée

Il n'est pas permis de se procurer les livres antérieurs au Coran comme les Evangiles ou la Thora ou d'autres pour deux raisons :

La première est que tout ce qu'ils comportaient d'utile a été expliqué par Allah dans le Saint Coran.

La deuxième est que le contenu du Coran nous dispense de la connaissance des Livres en question. C'est ce qu'indiquent ces versets du Très Haut : « **Il a fait descendre sur toi le Livre avec la vérité, confirmant les Livres descendus avant lui. Et Il fit descendre la Thora et l'Évangile.** » (Coran, 3 : 3) et : « **Et sur toi (Mouhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu' Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions....** » (Coran, 5 : 48). Tout le bien que renferment les livres anciens se retrouve dans le Coran.

Quant aux propos de l'auteur de la question selon lesquels il veut connaître la parole d'Allah adressée à Son esclave et messager Jésus, les éléments de cette révélation qui nous profitent nous ont été retransmis dans le Coran. Donc nous n'avons plus besoin de chercher ailleurs. En outre, les Evangiles sont altérées. La preuve en est qu'il y en a quatre différentes les unes des autres. Il n'en existe pas une version unique. C'est pourquoi on ne peut pas s'y fier.

S'agissant de l'étudiant capable de distinguer le vrai du faux, il peut en prendre connaissance afin de pouvoir réfuter ce qu'il y a de faux et d'en démontrer la fausseté à ceux qui y croient.